



CABINET D'AVOUÉS  
E X P L A N E

Flash d'information :

**Digitalisation des demandes de permis d'urbanisme et des procédures d'instruction en Région de Bruxelles-Capitale**

Madame, Monsieur,

Le 31 mars dernier, le gouvernement bruxellois a adopté un arrêté, publié au *Moniteur belge* de ce 25 mai, par lequel il prévoit la possibilité d'introduire les demandes de permis d'urbanisme, de certificat d'urbanisme et de permis unique, par voie électronique, sur une plateforme dédiée à cet effet. Il devrait s'agir d'une extension de la plateforme existante « openpermits.brussels » (<https://openpermits.brussels/>) qui informe déjà notamment des demandes de permis en cours d'instruction, des permis octroyés, refusés et annulés, et qui donne accès aux documents des demandes de permis en cours d'enquête publique.

L'arrêté prévoit notamment que lorsqu'une demande de permis/certificat est introduite sur la plateforme, toute la procédure se fait ensuite en ligne, en ce compris :

- les échanges entre le demandeur et l'autorité délivrante ;
- les avis des instances ;
- la consultation du dossier soumis à enquête publique ;
- la notification de la décision ;
- l'éventuel recours.

L'arrêté prévoit qu'une communication échangée sur la plateforme emporte les mêmes effets de droit que l'envoi d'une lettre recommandée ou la délivrance par porteur, lorsque le CoBAT impose le recours à ces derniers. L'arrêté instaure également un régime particulier en cas de perturbations techniques de la plateforme.

L'arrêté n'est pas encore entré en vigueur pour les demandes de permis et certificats délivrés par les communes et les recours à l'encontre des décisions des communes ou du fonctionnaire délégué. Il convient, en effet, que le gouvernement adopte un nouvel arrêté qui détermine cette entrée en vigueur, ce qui peut être reporté à plusieurs mois. L'arrêté est, en revanche, entré en vigueur ce 26 mai pour les demandes de permis et certificats délivrés par le fonctionnaire délégué. Aucune plateforme n'est toutefois, sauf erreur, en fonction pour permettre de gérer ces demandes, ce qui ne permet donc pas une mise en œuvre concrète de l'arrêté.

**Michel Delnoy**  
Avocat au Barreau de Liège  
Professeur à l'ULiège

**Zoé Vrolix**  
Avocat au Barreau de Liège  
Assistante à l'ULiège

Liège, le 2 juin 2022

N.B. : rédigé avec l'attention requise, le présent document a été élaboré dans l'unique but de fournir une information rapide et succincte. Il ne se veut pas exhaustif et ne peut engager la responsabilité ni de l'auteur ni du diffuseur.